



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 30/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 octobre 2014
D-2014/578

Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1^{er} Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1^{er} Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement »,
- ø d'un logement ancien sur le territoire du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- ø d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- ø d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2^o du I de l'article 257 du code général des impôts,
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 10 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 31 000 Euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement

de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non Participation au Vote de Mme Solène CHAZAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

LISTE DOSSIERS PASSEPORT 1er LOGEMENT PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

LOGEMENTS NEUFS SITUES DANS UNE OPERATION LABELLISEE PASSEPORT 1er LOGEMENT

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille	Opérateur	Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Prix TTC hors parking	Prix TTC/m² de S² hab	Montant PTZ +	Banque	Prêt Cilso	Prêt Provisis	Subvention Ville
1	Mme MERY Laura	1 personne	COGEDIM/VINCI	BAF-Ilot C1 Résidence Influence Bât Cascade rue Lucien Faure 33300 BORDEAUX	A 01	T2	41,35	124 000 €	2 999 €	30 420 €	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente		15 000 €	3 000 €
2	Mme MARON Charlotte	1 personne	OCEANIS	BAF-Ilot C2a Résidence La Factory 47-49 rue Bourbon 33000 BORDEAUX	B 12	T2	52,20	154 560 €	2 961 €	30 420 €	Banque Populaire Occitane			3 000 €
3	Mme LABEYRIE Delphine	1 personne	EXTERRA DOMOFRANCE	BAF-Ilot C5 - LF2 Résidence Panorama rue Lucien Faure/rue de la Faiencerie 33300 BORDEAUX	Bât 1 Appt 41	T3	60,94	173 060 €	2 840 €	30 420 €	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente			3 000 €
4	Mme ALEXANDRE Maëlle M. MAURER Vincent	2 personnes	AXANIS	Résidence Valparaiso 69 rue Achard 33300 BORDEAUX	A 24	T3	65,91	188 420 €	2 859 €	42 640 €	Caisse de Crédit Mutuel			3 000 €
5	Mme REMON Sandrine	1 personne	SAFRAN Immobilier	Résidence Les Terrasses de Galin 25 rue Antoine Monnier 33100 BORDEAUX	Appt E 107	T3	73,45	198 000 €	2 696 €	30 420 €	Caisse de Crédit Mutuel			3 000 €
6	Mme SIN Sandrine	1 personne	SAFRAN Immobilier	Résidence Le 226 226 avenue Thiers 33100 BORDEAUX	311 A	T2	47,00	139 000 €	2 957 €	30 420 €	Crédit Agricole d'Aquitaine			3 000 €
SOUS TOTAL LOGEMENTS NEUFS SITUES DANS UNE OPERATION LABELLISEE PASSEPORT 1er LOGEMENT														18 000 €

LOGEMENTS ANCIENS SUR LE SECTEUR DE BORDEAUX [RE] CENTRES

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille	Opérateur	Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Prix TTC	Prix TTC/m² de S² hab	Montant PTZ +	Banque	Prêt Cilso	Prêt Provisis	Subvention Ville
7	Mme BEILLARD Lucile M. ALMENDOZ BADIOLA Josu	2 personnes		Bordeaux [Re] Centres 50 rue de la Benauge/41-43 rue Montméjean 33100 BORDEAUX	25	T3	84,40	185 000 €			Crédit Agricole d'Aquitaine			3 000 €
8	Mme BRIEUX Anne-Sophie M. COIGNAC Florent	3 personnes		Bordeaux [Re] Centres 51 rue Camille Sauvageau 33800 BORDEAUX	5	T3	74,21	262 500 €			Caisse de Crédit Mutuel			4 000 €
SOUS TOTAL LOGEMENTS ANCIENS SITUES SUR LE SECTEUR DE BORDEAUX [RE] CENTRES														7 000 €

LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA VENTE DU PARC HLM

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille	Opérateur	Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Prix TTC	Prix TTC/m² de S² hab	Montant PTZ +	Banque	Prêt Cilso	Prêt Provisis	Subvention Ville
9	M. BUIXAN Jean-Marc	1 personne	DOMOFRANCE	Résidence Clos Montesquieu 8 rue Erik Satie 33200 BORDEAUX	Bât 8 Appt 250	T3	60,58	98 660 €			Crédit Foncier			3 000 €
10	Mme et M. KORKOMAZ Michel	2 personnes	COLIGNY	Résidence Rossini 105 rue Mandron 33000 BORDEAUX	Bât 2 Appt 212	T3	73	105 200 €			GIC		20 000 €	3 000 €
SOUS TOTAL LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA VENTE DU PARC HLM														6 000 €

TOTAL SUBVENTIONS VILLE														31 000 €
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------